
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames DESCHASEAUX Marie, DESPREZ Brigitte, NINANNE Margot, RAMOS Nancy, STUTZINGER Tabatha, Messieurs DA PRATO Joël, HISLEN Vincent, HUSER Marc, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Messieurs PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick

Procurations : Monsieur PIZOIRD Vincent à Monsieur HUSER Marc, Monsieur SCOTTI Patrick à Madame RAMOS Nancy

Convocation et affichage : 13/05/2026

Secrétaire de séance : Vincent HISLEN

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et le soumet à approbation des seuls cinq présents à cette date.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Bevons ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bevons ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur HUSER Marc, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur HISLEN Vincent, 1er adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	133 935,12	33 848,79	0,00	33 848,79	133 935,12
Opérations	185 212,54	218 891,77	72 533,04	90 539,85	257 745,58	309 431,62
Total	185 212,54	352 826,89	106 381,83	90 539,85	291 594,37	443 366,74
Résultat de clôture		167 614,35	15 841,98		15 841,98	167 614,35
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	167 614,35	15 841,98	0,00	15 841,98	167 614,35
Résultat définitif		167 614,35	15 841,98			151 772,37

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Vincent HISLEN, 1^{er} Adjoint, prend la Présidence.

Après en avoir délibéré à 9 voix pour, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bevons,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat final de l'exercice 2025 du budget principal soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : +167 614,35 €
- Section d'Investissement : déficit de : - 15 677,98 € (-15 841,98 résultat à la clôture +164,00 opération non budgétaire)

Le résultat global 2025 est de : excédent de : +151 936,37 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Compte-tenu du déficit d'investissement de 15 677,98 €, il a un besoin de financement de 15 677,98 € en investissement.

Compte-tenu de ce déficit d'investissement, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 15 677,98 € à l'apurement du déficit.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 ainsi qu'il suit :

- **15 667,98 € à l'article 1068 section d'investissement pour apurement du déficit ;**
- **le solde, soit 151 936,37 €, à l'article 002 du budget principal 2026 , « excédent de fonctionnement reporté ».**

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMUNES FORESTIERES DU 04

Monsieur le Maire indique que la commune, propriétaire de forêts, est adhérente dans le cadre de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance. Porteuse des projets locaux, "l'association des Communes forestières des Alpes de Haute Provence alimente la réflexion nationale pour faire valoir les spécificités locales dans la définition de la politique forestière et des moyens qui lui sont alloués" et "est un relai à l'action conduite au niveau national, dans le partenariat avec l'Office National des forêts ou avec les autres acteurs de la forêt et du bois".

Il est demandé aux Conseillers Municipaux nouvellement élus de désigner un représentant titulaire et un suppléant, interlocuteurs pour la commune sur les questions forêt/bois/énergie.

Sur proposition du Maire, sont désignés à l'unanimité :

- **Vincent PIZOIRD, titulaire,**
- **Patrick SCOTTI, suppléant.**

5. DESIGNATION DU « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal « correspondant incendie et secours » ;

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque Conseil Municipal où n'est pas nommé un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un « Correspondant incendie et secours » doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le « Correspondant incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Le Correspondant informera périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Sur proposition du Maire, est désignée à l'unanimité :

- **Margot NINANNE, « Correspondante Incendie et Secours ».**

6. DESIGNATION DU « CORRESPONDANT DEFENSE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la Commune par le Maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens Combattants invitant les Communes à désigner un « Correspondant Défense » ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les Administrés aux questions de défense ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un « Correspondant Défense » au sein des membres du Conseil Municipal.

Le « Correspondant Défense » est chargé, sous l'autorité du Maire :

- D'informer le Conseil Municipal et les Administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux Anciens Combattants et aux conflits ;
- D'assurer l'interface avec le Délégué Militaire Départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « Correspondant Défense » de l'Union-IHEDN ;
- De relayer les informations et documents transmis par le Ministère des Armées et la Préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de « Correspondant Défense » sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire.

Sur proposition du Maire, est désigné à l'unanimité :

- **Vincent HISLEN comme « Correspondant Défense ».**

7. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'entretien de voiries sont nécessaires au bas du Quartier Saint-Michel, sur le chemin piétonnier entre la RD553 et le Chemin du Ravin de la Combe ainsi que des curages de caniveaux et le débroussaillage de l'ensemble des voies communales.

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise ROULOC SERVICES pour un montant de 6080 € TTC pour l'entretien de la voirie et de 2160 € TTC pour le débroussaillage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les devis de l'entreprise ROULOC SERVICES pour réaliser l'entretien de la voirie et le débroussaillage de l'ensemble des voies communales d'un montant de 8240 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. CREATION D'UNE DOUBLE ECLUSE SUR LA RD946 EN AGGLOMERATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (AMENDES DE POLICE)

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une double écluse sur la route départementale en agglomération afin de réduire les infractions liées aux excès de vitesse. Dans ce cadre, une étude d'implantation a été réalisée et finalisée par IT04 en mars 2026.

Depuis le 16 mars, cette installation est en cours de test après la pose de la signalisation verticale par la Maison Technique de Sisteron et le tracé de la signalisation horizontale financée par la Commune de Bevens. De nouveaux contrôles de vitesse ont été réalisés par la Maison Technique de Sisteron entre les 07 et 30 avril. Les résultats sont concluants (nombre d'infractions réduit de 20%).

Monsieur le Maire informe que, suite à de nombreux actes d'incivilité, voire de vandalisme, il a anticipé une demande de subvention « incomplète » auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police et demandé une autorisation de lancer les travaux dès que possible, autorisation accordée le 13 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle que certains frais ont déjà été engagés dans ce cadre, à savoir :

- L'étude réalisée par IT04 pour un montant de 1185,00 € HT (1422,00 € TTC)
- Le traçage de la signalisation horizontale pour réaliser le test par Miditraçage pour un montant de 1981,66 € HT (2377,99 € TTC)

Pour l'aménagement définitif de la double écluse, il présente le devis de la Société EIFFAGE d'un montant de 12 456,38 € HT (14 947,66 € TTC). Le montant total des travaux s'élèverait donc à 15 623,04 € HT (18 747,65 € TTC).

Il rappelle que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police à hauteur de 50%.

Ainsi, il propose un financement du projet de la façon suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en €
Etude IT04	1 185,00	Conseil Départemental	50 %	7 811,52
Signalisation horizontale	1 981,66	Autofinancement	50 %	7 811,52
Aménagement définitif	12 456,38			
Total	15 623,04	Total	100 %	15 623,04

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'une double écluse sur la route départementale RD946 en agglomération ;
- Approuve le plan prévisionnel de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à compléter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- Autorise le Maire à engager sitôt les travaux d'aménagement définitif de la double écluse sous réserve de respecter le montant maximal de 14 000 € HT.

9. PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le programme 2026 des travaux patrimoniaux lié à la forêt communale relevant du régime forestier. Ce dernier est proposé par l'Office National des Forêts et concerne la création de périmètre à l'aide de peinture d'un montant de 2800 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de réaliser le programme 2026 proposé par l'Office National des Forêts.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les organismes bénéficiaires de subventions communales pour l'année 2025, d'un montant total de 2029 €. Il rappelle également qu'un montant de 2700 € est inscrit au budget primitif 2026 et que seules les associations ayant fait une demande en bonne et due forme auprès de la Mairie peuvent bénéficier d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer aux associations les sommes se répartissant ainsi qu'il suit :

A l'unanimité :

Association	Montant 2026
ADMR de la Vallée du Jabron / Sisteron	300 €
Association « Les Jeux Bronnaises » de Noyers sur Jabron	200 €
Louveterie des Alpes de Haute Provence	40 €
Pompiers de Noyers sur Jabron	150 €
Société de Chasse « La Fraternelle »	450 €
Trail Running Athlétique Club Sisteronais (TRACS)	30 €

Par 10 voix pour :

Monsieur DA PRATO Joël ne prend pas part au vote.

Association	Montant 2026
Association « Animons Bevons »	600 €

11. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE TE-SDE04 POUR ENFOUISSEMENT LIGNE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe qu'INEO, entreprise chargée de réaliser les travaux pour le TE-SDE04, soumet, à la Commune de Bevons, une convention de servitudes pour l'enfouissement d'une ligne électrique de 400 V sur la parcelle B333. (Quartier du Plantier).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention de servitudes au TE-SDE04 sur la parcelle B333 (Quartier du Plantier) pour enfouir une ligne électrique de 400 V et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR 2026 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE BEVONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de prestation de service émis par le Laboratoire Départemental Vétérinaire qui réalise les analyses de microbiologique alimentaire pour l'office de restauration scolaire. Il est nécessaire de renouveler cette convention pour 2026.

Le coût annuel de la prestation pour 2026 est estimé à 163,29 € HT.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le renouvellement de la convention de prestations de services pour 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

13. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Arrêté de nomination / délégation des trois Adjoints au Maire le 21/03
- Acceptation de l'offre pour la coupe de bois à la Société Forestière 04 pour un montant de 1600 € le 27/04
- Commande de l'impression de 140 exemplaires du DICRIM (224,40 € TTC) le 05/05

14. QUESTIONS DIVERSES

Désignation du membre du Conseil Municipal à la Commission de Contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire informe que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée suite aux élections municipales d'avril 2026. Elle est composée d'un membre du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau, hors Maire et Adjoint, d'un membre désigné par la Préfecture des Alpes de Haute Provence et d'un membre désigné par le Tribunal Judiciaire de Digne les Bains parmi six électeurs.

Sur proposition du Maire, sont désignés :

- Patrick SCOTTI, comme « Membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales »,
- Joël DA PRATO, comme « Membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales ».

Electeurs susceptibles d'être membre de la Commission de Contrôle des listes électorales :

- Alexia COLLOMP
- Jean-Paul CROUVIZIER
- Karine GRONCHI / PLAUCHE
- Sylvain NINANNE
- Gérard PARET
- Emilie TARDIEU

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Agence départementale "Ingénierie et Territoires des Alpes de Haute-Provence" (IT04)

L'IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines de l'eau potable, assainissement et milieux aquatiques, de la voirie et réseaux divers, de recherche de financements et d'information sur les sujets en relation avec la gestion locale.

Sur proposition du Maire, sont désignés :

- Vincent HISLEN, comme « Représentant titulaire à IT04 »,
- Frédéric THOMAS, comme « Représentant suppléant à IT04 ».

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CCJLVD

Sur proposition du Maire, sont désignés :

- Régis PLAUCHE et Vincent HISLEN, comme « Commissaire »
- Marie DESCHASEAUX et Marc HUSER, comme « Suppléant »

Réunions :

- Inspection de la Gendarmerie de Sisteron le vendredi 03 avril
- Installation du Conseil Communautaire de la CCJLVD le jeudi 09 avril
- Université des Maires ADM04 le vendredi 10 avril
- Installation du Conseil Syndical du SIVU le lundi 13 avril
- Réunion de cadrage du Schéma Directeur d'Assainissement avec CCJLVD le lundi 27 avril
- Conseil d'Administration de l'EREA le lundi 27 avril
- Conseil Communautaire de la CCJLVD le lundi 27 avril
- Conseil Syndical du SIVU le mardi 28 avril
- Réunion TE-SDE04 le mercredi 13 mai
- Réunion avec Matthieu JARDRY, chef du centre de secours de Sisteron, le mardi 19 mai

Entretiens et travaux réalisés

- Réparation de la pompe à chaleur de la salle Cœur de Village
- Travaux de voirie (chemin des Clots, chemin piétonnier à proximité de la passerelle et au nord du Quartier Saint-Michel) par ROULOC SERVICE
- Fin des travaux de mise en conformité suite aux contrôles réalisés par l'APAVE
- Alarmes anti intrusion posées dans la Salle Cœur de Village, à l'école et la mairie
- Broyage des déchets verts
- Taille des arbres au Quartier St Michel et à la mairie
- Dératisation de l'école et de la mairie

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Installer le goutte à goutte à la Mairie
- Travaux définitifs de la double écluse
- Poursuite des travaux de voirie
- Pose d'un garde-corps sur l'escalier du pigeonier

Divers

- Déclaration préalable (04) d'Alain PLAUCHE pour pose de panneaux photovoltaïques au sol le 07/04 ; demande de pièces complémentaires le 21/04 ; OK le 28/04 ; arrêté de non opposition le 30/04.
- Déclaration préalable (05) de Pierre METAYER pour abri de jardin et local technique le 28/04 ; demande de pièces complémentaires le 11/05 ;
- Déclaration préalable (06) de Henri AGU pour régularisation toiture, façades... le 28/04 ; demande de pièces complémentaires le 19/05
- Demande de modification de permis de construire (PC 004 027 22 S0006) de François LEVRAULT pour ajout de surfaces habitables le 19/05

La séance est levée à 22h10
Le Maire, Marc HUSER

Le Secrétaire, Vincent HISLEN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'V. Hislen', written in a cursive style.